



**Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations
et des compétences**

**19 avenue du Maine
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation
et d'éducation**

**Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation
Sous-direction de l'enseignement supérieur**

**Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation
sous-direction de la recherche, de l'innovation
et des coopérations internationales**

Note de service

DGER/SDEDC/2017-531

15/06/2017

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDEDC/2016-564 du 12/07/2016 : Organisation de la rentrée 2017

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Organisation de la rentrée scolaire 2018

Destinataires d'exécution

DRAAF - DRIAAF

DAAF

Hauts commissariats de la République des COM

Résumé : La présente note de service diffuse les orientations et instructions relatives à la préparation de la rentrée scolaire 2018.

La présente note a pour objectif de permettre aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt DRAAF / DAAF (services régionaux de formation et de développement) et aux établissements de préparer la rentrée scolaire 2018.

Elle s'articule en quatre chapitres. La première partie rappelle le cadre stratégique de l'enseignement agricole. La deuxième partie précise les orientations en matière de formation et d'éducation, la troisième partie est consacrée à l'apprentissage et à la formation continue et la quatrième partie explique les objectifs en matière d'organisation des structures.

I – LE CADRE STRATÉGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a inscrit dans le code rural (article 8144-2) la rédaction d'un projet stratégique national pour l'enseignement agricole d'une durée de cinq ans. Il constitue l'un des fondements du schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole.

Le projet stratégique s'inscrit dans le cadre des politiques publiques de l'éducation, notamment la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et de la forêt.

Ce document stratégique établit 11 priorités pour l'enseignement agricole :

1. Renforcer la promotion sociale et la réussite scolaire et favoriser l'accès à l'enseignement agricole.
2. Conforter les filières de l'apprentissage et de la formation professionnelle tout au long de la vie.
3. Poursuivre la rénovation des diplômes.
4. Relancer la pédagogie et les innovations et développer l'utilisation du numérique éducatif.
5. Enseigner à « produire autrement », renforcer la place des exploitations agricoles des établissements.
6. Poursuivre l'ancrage territorial des établissements et approfondir les liens avec leurs partenaires.
7. Renforcer l'ouverture internationale.
8. Développer les actions éducatives, l'apprentissage du vivre ensemble et l'éducation à la citoyenneté.
9. Développer la formation initiale et continue de la communauté éducative.
10. Appuyer les établissements d'enseignement dans leurs projets.
11. Mettre en œuvre ces priorités à travers un dialogue social renforcé.

Ce cadre nouveau renforce l'importance du sixième schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole qui constitue un document de référence pour la rédaction du projet régional de l'enseignement agricole (PREA et PREAP) et pour la carte des formations.

La mise en œuvre de ces priorités à travers un dialogue social renforcé à tous les niveaux implique que les partenaires sociaux soient destinataires des informations nécessaires à la bonne préparation des différentes instances nationales, régionales et locales.

II – LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION ET D'ÉDUCATION

1. Le sixième schéma prévisionnel national des formations

Le sixième schéma prévisionnel national des formations donne à l'enseignement agricole une nouvelle impulsion et les moyens de renforcer son rôle et son efficacité au service du monde agricole et rural. Il préconise une vision nationale des formations pour les cinq prochaines années. Il constitue le cadrage pluriannuel national en amont des réflexions régionales. C'est donc le document de référence de l'autorité académique dans le dialogue que celle-ci entretient avec les autorités régionales. Il s'applique de façon transversale à l'enseignement technique agricole public et privé.

2. Les grands chantiers de la politique éducative

L'inclusion et l'épanouissement de tous et toutes dans un parcours éducatif et de formation de qualité est une priorité à laquelle l'enseignement agricole s'est toujours attaché. Les établissements d'enseignement agricole sont des lieux d'apprentissage de la vie citoyenne où chacun et chacune doit trouver la possibilité d'exprimer ses potentialités dans le respect des individus et de la collectivité. La vie scolaire recouvrant tous les temps de vie de l'élève dans l'établissement y participe pleinement. Elle concerne toutes les compétences présentes sur l'établissement et les mobilise afin d'offrir un parcours éducatif et culturel contribuant à l'émergence de citoyens responsables, capables de s'insérer socialement et professionnellement en faisant des choix éclairés.

Le « **bien vivre ensemble** » est un objectif de la vie dans l'établissement, qui constitue un espace privilégié et qui contribue à faire partager aux élèves et aux adultes les valeurs de la République, et en particulier la laïcité. La journée de la laïcité sera ainsi renouvelée et développée dans les établissements de l'enseignement agricole durant l'année scolaire 2018/2019. Les équipes enseignantes sont invitées à créer et renforcer des projets dans les différents temps de vie des apprenant(e)s afin de permettre le développement de la connaissance et du respect de l'autre, de sa personne et de sa parole. Le « bien vivre ensemble » doit également s'ouvrir au-delà de l'établissement fréquenté par les élèves. Ainsi des échanges avec d'autres établissements dont la composition sociologique est sensiblement différente seront encouragés. De même une ouverture à l'inter-générationnalité sera privilégiée, afin de mieux comprendre le territoire, les gens qui y vivent et les évolutions de population. Pour contribuer au développement de ces objectifs, les établissements pourront avoir recours à des volontaires du service civique .

L'enseignement agricole continuera à développer des actions pour lutter contre toutes les discriminations notamment ethniques, philosophiques, religieuses ou liées à l'orientation sexuelle et à promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons.

Dans ce cadre, le **plan de prévention et de lutte contre les violences et les discriminations** se poursuivra à la rentrée 2018 avec la déclinaison de différentes mesures. L'une d'entre elles consiste à proposer aux DRAAF/DAAF et aux établissements qui le souhaitent, l'enquête « climat scolaire, expérience scolaire et victimation », comme outil de diagnostic. Après une phase d'expérimentation, cette enquête est maintenant généralisée à l'ensemble du territoire. Elle vise à impulser des actions associant l'ensemble de la communauté éducative, pour favoriser le vivre ensemble et le bien être des élèves. Les DRAAF/DAAF accompagneront les établissements volontaires qui souhaitent s'impliquer dans cette démarche.

De même, les actions engagées depuis de nombreuses années en faveur de l'égalité filles-garçons dans l'enseignement agricole seront poursuivies, notamment dans le cadre du réseau insertion-égalité des chances. Il s'agit en particulier du projet GAIA (gérer l'accompagnement individuel des apprenant-es), initié en 2013.

La promotion de la santé reste un axe majeur pour la mise en œuvre de projets dans les établissements d'enseignement agricole. Dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives, des appels à projet seront proposés aux établissements en collaboration avec la MILDECA et Santé Publique France. En parallèle le réseau RESEDA poursuivra ses travaux d'appui aux établissements et de valorisation des projets mis en place.

L'accueil, l'accompagnement et le suivi des apprenant(e)s en situation de handicap reste également une priorité d'action pour l'enseignement agricole : il s'agit de leur assurer l'accès au cadre de vie, au savoir et à l'emploi. A cet effet, un guide à destination de tous les personnels, relatif à l'inclusion des jeunes en situation de handicap, sera mis à disposition des établissements au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2017/2018. Les deux personnes ressources handicap recrutées au niveau national depuis la rentrée 2017, seront en appui pour répondre aux besoins exprimés par les autorités académiques et les établissements publics et privés.

Le développement durable et l'éducation au développement durable sont présents de longue date dans les référentiels de formations dispensées dans l'enseignement agricole. L'approche durable permet de s'approprier les questions sociales, économiques et environnementales de manière systémique. Les actions portées par les éco-responsables (ou éco-délégué(e)s) ont vocation à être encouragées et soutenues par les établissements.

Les établissements poursuivront ou initieront des actions en lien avec la diminution du gaspillage (alimentaire comme énergétique) et la préservation de la biodiversité et plus globalement de la lutte contre le changement climatique.

Le développement et le renforcement d'une politique culturelle et interculturelle à destination des jeunes pour favoriser l'ouverture à l'art, à la création artistique, au sensible, au traitement de l'information, l'éducation aux médias et l'ouverture aux autres seront poursuivis en établissement avec l'appui du réseau "Animation et développement culturel".

L'acquisition de compétences professionnelles et techniques sont importantes pour l'insertion des futurs professionnels. Mais, d'autres types de compétences sont tout autant nécessaires ; et en particulier, celles relatives à la sécurité. Présente dans tous les référentiels de manière transversale, **la santé-sécurité au travail** est une priorité dans les apprentissages et dans l'acquisition des compétences des futurs professionnels. Les établissements sont invités à faire remonter aux autorités académiques un relevé détaillé de l'accidentologie des apprenants dans le cadre des formations qu'ils dispensent et lors des périodes de formation en milieu professionnel. Les bilans régionaux seront renvoyés à la DGER afin de constituer une base de travail dans le cadre de la nouvelle convention qui sera signée avec la CCMSA et le Ministère chargé du travail.

Les établissements doivent continuer à **favoriser et à faciliter l'engagement des jeunes** dans les instances et les associations, notamment en soutenant les ALESA¹ et les associations sportives.

Les engagements citoyens des apprenants dans et hors de l'établissement méritent aussi d'être reconnus. A cette fin la DGER développera des outils permettant de les valoriser .

Dés la rentrée 2017, est créée une unité facultative « Engagement citoyen » dans le cadre de la préparation des diplômes du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) et des baccalauréats professionnel, technologique et général.

Cette unité, devra être présentée par les équipes, à l'ensemble des élèves et apprentis en début d'année lors de la première année du cycle de formation (CAPa1, classe de première).

1 Association des Lycéens, Étudiants, Stagiaires et Apprentis.

Dans la continuité des dispositifs mis en œuvre depuis quelques années dans l'enseignement agricole, un guide d'accompagnement des apprenants dans la construction de **leur projet, en vue de leur insertion professionnelle**, sera mis à disposition des équipes éducatives durant l'année scolaire 2017/2018.

La DGER continue par ailleurs à développer des partenariats pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes (100 000 entrepreneurs, Passeport avenir).

3. L'innovation pédagogique

Le déploiement du plan de dynamisation de l'innovation pédagogique se poursuit notamment par la formation des référents régionaux pour « l'innovation pédagogique, l'ancrage scolaire et le numérique éducatif », chargés d'impulser et d'animer cette dynamique dans chaque région ainsi que d'accompagner les initiatives des établissements.

La note de service du 16 novembre 2015 a vocation à encourager les établissements à s'engager dans des initiatives pédagogiques innovantes. Elle apporte un cadre précisant la nature des expérimentations, leurs procédures d'autorisation, de suivi, d'évaluation et de valorisation. Les premières expérimentations initiées par les établissements aux rentrées 2016 et 2017 se poursuivent à la rentrée 2018. Le dispositif est complété à la rentrée 2018 par de nouvelles expérimentations.

Les dispositifs d'individualisation prévus dans les architectures des diplômes offrent un cadre pertinent favorisant la mise en place de stratégies pédagogiques innovantes et sont précisés par note de service. Les équipes sont invitées à s'en emparer et les optimiser dans le cadre du projet pédagogique.

Au niveau national, le site POLLEN et la mobilisation des établissements d'enseignement supérieur accompagnent ce mouvement en diffusant les innovations et expérimentations des établissements, en permettant des échanges et des apports méthodologiques.

Tous les établissements sont invités à s'inscrire dans cette dynamique.

Les 9 et 10 novembre 2017 se dérouleront les Deuxièmes Rencontres Nationales de l'innovation pédagogique dans l'enseignement agricole à Dijon. Elles poursuivent l'impulsion donnée par celles de Toulouse d'avril 2015 et seront l'occasion de découvrir et de présenter des actions innovantes mises en place par les établissements et de conduire une réflexion partagée sur l'innovation pédagogique abordée sous l'angle du changement et du travail collectif à travers divers ateliers thématiques, conférences et bar-camp.

4. Le numérique éducatif

Un plan pour le développement du numérique éducatif **dans l'enseignement agricole sera lancé avec comme objectif premier de contribuer à une meilleure réussite de l'apprenant. Il comportera plusieurs volets clés : l'établissement et son territoire, les usages pédagogiques du numérique, l'appropriation par les équipes pédagogiques du numérique, les ressources, la gouvernance. Il s'inscrira dans un cadre interministériel et territorial. Il s'appuiera sur l'ensemble des actions accompagnées (ACOUSTICE, ENT,...) et des réseaux facilitateurs (DRTIC, RENADOC,...).**

5. Le projet agro-écologique

La mobilisation des exploitations agricoles et des ateliers technologiques en appui du projet agro-écologique pour la France se poursuit. Elle permet de renforcer leur rôle pédagogique au sein des établissements et leur rôle de démonstration et d'expérimentation dans leur territoire. L'animation régionale reste essentielle pour une bonne coordination des actions et pour maintenir une dynamique forte.

La Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) continuera à mobiliser ses dispositifs nationaux d'appui pour accompagner la transition agro-écologique des établissements (réseaux thématiques, dispositifs « tiers-temps », « chef de projet de partenariat, etc.).

Les référentiels du baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole » (CGEA) et du brevet professionnel « responsable d'exploitation agricole » (REA) ont été rénovés afin de mieux prendre en compte l'agroécologie et la démarche « produire autrement ». Les terminales professionnelles spécialités « conduite et gestion de l'entreprise agricole » et « conduite et gestion de l'entreprise viti-vinicole » seront mises en place à la rentrée 2018, pour une première session d'examen en juin 2018. La prise en compte de l'agroécologie est étendue aux spécialités « aménagements paysagers » et « productions horticoles » du baccalauréat professionnel ainsi qu'aux brevets professionnels options « aménagements paysagers » et « responsable d'atelier de productions horticoles » en 2017/2018.

6. L'ouverture de l'enseignement agricole sur l'international

La construction de l'espace européen de l'enseignement pourra s'appuyer sur la participation des établissements au programme Erasmus +, en vigueur depuis janvier 2014. Les porteurs de projets peuvent bénéficier de l'appui des chargés de mission Europe et programmes européens (CMEPE) de l'enseignement agricole (contacts sur chlorofil.fr), qui mettent en place des sessions de formation à la rédaction des projets européens et des chartes Erasmus. Les fiches de poste des CMEPE ont été adaptées aux évolutions du programme Erasmus.

La DGER soutient également les réseaux de coopération internationale de l'enseignement agricole : une trentaine de réseaux géographiques ainsi qu'un réseau dédié à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (le RED). Les DRAAF/DAAF et les établissements peuvent solliciter à tout moment les animateurs-rices de ces réseaux pour une demande d'appui (contacts sur chlorofil.fr).

La DGER octroie chaque année des crédits aux DRAAF/DAAF, pour le financement des mobilités à l'étranger des apprenant(e)s en formation initiale scolaire. Le fonctionnement de cette action est décrit chaque année par note de service. La circulaire DGER/SDI/C2011-2001 du 24 janvier 2011 présente le cadre administratif des séjours linguistiques à l'étranger des apprenant(e)s de l'enseignement agricole public et privé. Elle est complétée par la note de service DGER/SDRICI/2015-524 du 16 juin 2015 sur le processus d'instruction des conditions de sécurité préalable à l'autorisation de déplacements à l'étranger par les directeurs-rices d'établissements d'enseignement. Le contexte actuel demande la plus grande vigilance dans la mise en place de ces déplacements et un respect scrupuleux des consignes de sécurité établies notamment par le Ministère des affaires étrangères et du développement international (www.diplomatie.gouv.fr, rubrique « Conseils aux voyageurs ») et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale.

7. Dispositif national d'appui

Les orientations déclinées ci-dessus sont, par ailleurs, les thèmes prioritaires retenus pour l'année 2017 par la DGER dans le cadre du dispositif national d'appui (note de service DGER/SDES/2015-1132 du 18 décembre 2015) et font l'objet d'appels à proposition. L'ensemble des établissements du supérieur, en proposant une réponse concertée et commune aux cahiers des charges, répond ainsi aux enjeux de la loi

d'avenir qui réaffirme l'appui de l'enseignement supérieur agricole à l'enseignement technique agricole.

III - L'APPRENTISSAGE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

1. L'apprentissage

L'apprentissage dans l'enseignement agricole a connu une croissance continue de ses effectifs pendant 20 ans pour atteindre 33 302 apprenti(e)s à la rentrée 2015. Cette voie de formation est au service du secteur agricole au sens large, sur de nombreux territoires. Les apprenti(e)s sont majoritairement inscrit(e)s dans des formations de la production agricole et des aménagements paysagers, mais des espaces restent à investir en réponse à des dynamiques territoriales notamment dans le secteur agroalimentaire. En terme d'insertion professionnelle, les apprenti(e)s diplômé(e)s s'insèrent vite et ont accès rapidement à un contrat.

L'interaction positive entre chacun de ses acteurs, apprenti, professionnel en devenir et l'entreprise, lieu de convergence des innovations dans ses dimensions sociales, environnementales et technologiques et le CFA, lieu de formation et d'éducation y contribue largement.

La réussite de cette voie de formation passe également par l'investissement particulier de chaque CFA à rechercher une amélioration continue de ses pratiques et à proposer des projets pédagogiques innovants offrant aux apprenti(e)s une ouverture pour leur développement personnel.

De nombreux CFA sont déjà engagés, incités par les Conseils Régionaux, dans des démarches d'évaluation de leurs pratiques notamment au moyen d'outils de diagnostic dont celui proposé par le CNEFOP². Certains s'inscrivent même dans une démarche proactive de certification, à l'instar de la formation professionnelle continue.

Le développement de la mobilité dans l'Union Européenne demeure depuis la loi du 5 mars 2014, un enjeu de la construction citoyenne de chaque apprenti(e) au travers d'une nouvelle expérience de pratique professionnelle mais surtout de découverte culturelle. La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 réaffirme la volonté de promouvoir les échanges en les mentionnant comme un des éléments du parcours de la formation de l'apprenti(e) tout en proposant aux professionnels de lever l'obstacle financier lié à l'absence de leur apprenti(e) de l'entreprise.

Ce sont autant d'éléments dont les CFA devront s'emparer pour relever le défi d'une formation originale.

2. La formation professionnelle continue

Le séminaire organisé en 2017 à l'occasion des 50 ans des CFPPA a été plus qu'un temps fort de partage d'une réflexion ouverte sur l'avenir, il a été l'occasion de réaffirmer la place des CFPPA dans l'entité EPLEFPA et dans leurs territoires, au service des personnes et des entreprises en contribuant pleinement à l'atteinte des objectifs visés par les CPRDFOP³.

Après une année d'application du décret relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue, 2018 représente l'année de mise en œuvre de la stratégie

2 CNEFOP : Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles

3 CPRDFOP : Contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelles

propre à chaque centre pour répondre à l'obligation réglementaire et plus encore pour développer une politique qualité adaptée à son activité et en adéquation avec son environnement professionnel. La certification d'engagement de service REF132 – centre de formation professionnelle agricole public, établie par AFNOR certification, représente une opportunité pour les CFPPA. Elle permet de répondre aux exigences qualité satisfaisant aux contrôles des différents financeurs d'un centre.

Les dispositions récentes telles que les CEP, CPF, blocs de compétences, CléA sont autant d'outils répondant à la grande diversité des publics afin de faciliter une reconversion professionnelle, de s'adapter à de nouvelles orientations économiques et à toutes fins de donner réalité à la sécurisation des parcours professionnels. Leur optimisation par les centres nécessite de développer des compétences en ingénierie financière, en ingénierie de formation et d'acquérir des compétences pour commercialiser leurs prestations.

Enfin la mise en œuvre, au 1er janvier 2018, du Brevet Professionnel - Responsable d'Entreprise Agricole - permet aux centres de formation de proposer une certification, intégrant la dimension *agroécologique* dans la formation, à des porteurs-euses de projet en vue de leur installation en agriculture en adéquation avec la diversité de leurs profils et aux attentes de la société envers le métier d'agriculteur-rice .

Dans le cadre des politiques publiques du Ministère il s'agit aussi d'offrir des prestations de conseil en compétences, des formations qualifiantes aux porteurs-euses de projet inscrit(e)s dans une démarche de professionnalisation en vue de leur installation comme aux exploitant(e)s agricoles pour consolider leurs compétences dans un secteur économique en pleine mutation.

IV – LES OBJECTIFS EN MATIÈRE D'ORGANISATION DES STRUCTURES

1. La convention tripartite

Les conventions entre les conseils régionaux, les DRAAF en tant qu'autorités académiques et, éventuellement les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) pour la mise en œuvre des missions prévues par l'article L. 811-1 du code rural et de la pêche maritime doivent être encouragées, dans le cadre stratégique rappelé au I de la présente note

Plusieurs lois ont en effet, renforcé le rôle des conseils régionaux dans le système éducatif agricole aux côtés de l'État (lois du 8 juillet 2013 *d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République*, du 5 mars 2014 *relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale*, du 13 octobre 2014 *d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt* et du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République*). Les compétences de ces deux acteurs sont aujourd'hui fortement imbriquées et nécessitent une coordination. Or, les textes ne prévoient pas de formalisation de cette coopération pour l'enseignement agricole.

Les conventions entre les conseils régionaux, les DRAAF et, le cas échéant, les EPLEFPA doivent permettre de valoriser les importantes spécificités des établissements de l'enseignement agricole par rapport à ceux de l'Éducation nationale (besoin d'un fonds de roulement supplémentaire ; politique des CFA et CFPPA ; rôle des exploitations agricoles dans la mise en œuvre des politiques publiques agricoles ...).

Par conséquent, il est nécessaire d'encourager le développement de cette démarche en s'appuyant sur le protocole d'accord national signé en juin 2016 entre le ministre de l'agriculture et le président de l'Association des régions de France.

Les conventions locales devront s'intégrer dans ce cadre.

La contractualisation s'effectuera ainsi à deux niveaux :

- Sur la base du protocole d'accord national, les conseils régionaux et les DRAAF pourront conclure une convention, dans le cadre de leurs compétences obligatoires ou facultatives, sur les thématiques qui constituent pour eux une priorité commune.
- Dans le respect de la convention régionale préalablement signée, chaque EPLEFPA pourra également conclure une convention avec la DRAAF et le conseil régional, en fonction d'un diagnostic partagé de sa situation et en cohérence avec son projet d'établissement.

2. Gestion de la carte des formations et de la dotation globale horaire

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a confié aux conseils régionaux l'établissement de **la carte régionale des formations professionnelles initiales** (en complément de leurs compétences en apprentissage et en formation professionnelle continue), selon une procédure qui associe largement l'autorité académique et qui est détaillée dans l'article L. 214-13-1 du code d'éducation.

Les DRAAF et les conseils régionaux ne pourront piloter efficacement la carte des établissements de formation professionnelle que s'ils accompagnent la mise en œuvre des orientations stratégiques du 6^{ème} schéma prévisionnel national des formations d'une connaissance des évolutions des différents secteurs économiques, par filière et par bassin.

Les évolutions de structures proposées par les DRAAF ou les DAAF doivent faire l'objet d'une concertation large avec tous les partenaires et toutes les composantes de l'enseignement agricole, suivie d'une consultation au sein des instances régionales compétentes (CTREA et CREA).

A ce titre, les DRAAF et les DAAF veilleront à l'information régulière de leurs partenaires locaux. Il est rappelé que la consultation du conseil d'administration sur les orientations des structures pédagogiques de l'établissement est obligatoire. Les projets ainsi délibérés doivent être transmis à la DRAAF en vue de la préparation de la rentrée scolaire 2018.

A ce stade, il conviendra d'intégrer les évolutions nécessaires : poursuite des filières ouvertes en 2017 et, en tant que besoin, la prise en compte de l'augmentation des plafonds d'effectifs.

De façon générale, les ouvertures de classes seront examinées de manière à optimiser la carte des formations au sein de chacune des composantes publique et privée et à coordonner les offres entre établissements.

Il est fortement rappelé que l'ouverture de classes ou l'augmentation de plafonds d'effectifs non financés sont proscrites et ne sauraient être acceptées.

Pour les établissements privés du temps plein, les propositions de réorganisation des formations et des établissements ne pourront être acceptées qu'après vérification du respect des dispositions du protocole et de la note de service du 19 juillet 2013 (en cours de renégociation), qui en précise les modalités d'application. Il est nécessaire de veiller à l'adéquation des moyens aux besoins générés par toute évolution de la carte de formation.

Afin d'offrir les parcours le plus adaptés aux apprenant(e)s, des complémentarités entre les établissements au sein d'une même composante publique ou privée (compétences, terroirs, expérimentations, projets, etc.) et entre les voies de formation (formation par la voie initiale scolaire et apprentissage, formation continue) doivent être recherchées.

Des informations complémentaires relatives aux dialogues de gestion (automne 2017 et printemps 2018) seront communiquées ultérieurement.

3. Bilan Régional

Il est important d'effectuer un bilan régional des actions conduites dans le cadre du PREA et PREAP ainsi que celles fixées dans la présente circulaire. Ce bilan sera présenté dans les différentes instances régionales (CREA,CTREA).

4. Encourager, faciliter la formation continue des agents

Il est utile de rappeler que la formation continue est nécessaire à la réussite des dispositifs présentés dans la note. Le ou la responsable local de formation (RLF) est un(e) interlocuteur-riche de premier niveau pour les agents des établissements. Le ou la délégué(e) régional à la formation continue (DRFC) élabore et assure la mise en œuvre des actions de formations dans le périmètre des orientations retenues dans le document régional de formation (DRF). Les offres sont consultables sur le site de la formation continue : <http://www.formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/>.

Le Directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Philippe VINÇON

Annexe : formations à enjeux particuliers

Les évolutions de structures (ouvertures, transferts et fermetures) pour les formations qui figurent dans la liste ci-après doivent faire l'objet d'un avis du Directeur Général de L'Enseignement et de la Recherche. Le périmètre de ces formations est maintenu pour la rentrée 2018.

Secteur Production

- **Filière Canin-félins et animalerie**
- Bac. professionnel en trois ans « Technicien en expérimentation animale »,
- Bac. Professionnel en trois ans « Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin ».

- **Filière Cheval**
- CAPa spécialité « maréchal-ferrant »
- CAPa spécialité « lad cavalier d'entraînement »
- CAPa « métiers de l'agriculture, support équins »
- CAPa « palefrenier soigneur »
- Bac. Professionnel en trois ans « Conduite et gestion de l'entreprise hippique »

Secteur Aménagement

- Bac. professionnel en trois ans « Gestion des milieux naturels et de la faune »,
- Bac. professionnel en trois ans « Forêt ».

Formations de l'enseignement supérieur court

- Classes de brevet de technicien supérieur agricole (toutes filières)
- Classes préparatoires ATS Bio et ATS paysage,
- Classes préparatoires BCPST,
- Classes préparatoires TB.

Commentaire concernant ces formations du supérieur-court.

Concernant la classe préparatoire ATS Bio, il convient de consolider les effectifs des 12 classes existantes en encourageant les bons étudiants en BTSA (tout particulièrement en Anabiotec et en Productions animales) à candidater à cette formation d'un an pour accéder à une école d'ingénieur agronome ou une école vétérinaire.

Concernant les classes préparatoires « Technologie et biologie (TB) », il convient d'encourager les bons bacheliers en sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) à candidater à cette formation de 2 ans pour accéder à une école d'ingénieur agronome ou une école vétérinaire.

De même, deux classes expérimentales ont été ouvertes à la rentrée 2016 (à Rodez et à Amiens) afin de permettre aux meilleurs élèves de Bac Professionnel de poursuivre des études en école d'ingénieur. Les meilleurs élèves pourront en profiter.